

27.09.2007 - 14:07 Uhr

comparis.ch : primes maladie définitives pour 2008 - Comparer maintenant toutes les primes maladie

Zürich (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100003671> -

L'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) a publié aujourd'hui les primes définitives pour l'assurance de base obligatoire. Désormais les primes de toutes les caisses maladie de Suisse sont disponibles sur le site de comparis.ch, le comparateur sur internet.

On sait déjà que les primes de l'assurance de base obligatoire ne vont pratiquement pas augmenter, ou pas du tout, l'an prochain (1). Ce qui est déterminant pour les consommatrices est consommateurs n'est pas tant le montant de la hausse des primes mais le montant effectif que les assurés doivent payer, mois après mois, pour leur assurance de base obligatoire.

L'expérience de comparis.ch, le comparateur sur internet montre qu'en matière de primes maladie, les assurés profitent rarement à fond de leur potentiel d'économies. Or, il est possible de faire des économies en changeant de caisse maladie, de modèle d'assurance ou en optimisant sa franchise.

Sur www.comparis.ch, les assurés peuvent d'ores et déjà comparer les primes définitives. Chez comparis.ch, les primes de toutes les caisses maladie de Suisse sont disponibles, pour toutes les tranches d'âge, toutes les franchises et tous les modèles d'assurance.

Le site de comparis.ch est le seul endroit où les assurés peuvent voir si leur médecin de famille est membre de modèles d'assurance alternatifs (HMO, médecin de famille, Light) ou non.

(1) Communiqué de presse du 24 septembre 2007 : "Hausse des primes pratiquement inexistante", disponible sur : http://www.comparis.ch/comparis/press/communique.aspx?ID=PR_Comm_Communique_070924

Contact:

comparis.ch
Richard Eisler
P.D.G.
Téléphone : 044 360 52 62
E-mail : media@comparis.ch
Internet : www.comparis.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100545875> abgerufen werden.